ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FCF -

FCF FRANCE

FESTIVALS, CARNAVALS ET FÊTES DE FRANCE

sacem

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem

acem

Société civile à but non lucratif,

sur le modèle d'une coopérative détenue

et gérée par ses membres depuis 1851.

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem

sacem

LA MAISON DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS

161 170 auteurs, compositeurs et éditeurs sont membres de la Sacem.

166 nationalités représentées.

293 000 auteurs, compositeurs et éditeurs ont touché des droits d'auteur.

LA GOUVERNANCE DE LA SACEM

© CHESNEAU Marc

Le conseil d'administration est composé de : **6 compositeurs, 6 auteurs, 6 éditeurs et 2 auteur-réalisateurs**.

Ils sont **élus pour 3 ans** et renouvelés par tiers chaque année.

Le conseil d'administration se réunit avec sa direction générale **56 fois par an**.

La Sacem, votre partenaire musique

LE PLUS VASTE REPERTOIRE

Avec la Sacem, vous pouvez diffuser tout ce que vous souhaitez.
De la musique de relaxation aux derniers hits, en passant par tous les styles musicaux, la Sacem représente le plus important catalogue international.

Musique, humour, émission TV, film...

100 millions d'œuvres

1 000 000

1 million d'œuvres nouvelles déposées chaque année au répertoire Sacem

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem

sacem

La Sacem, votre partenaire musique

LE REPERTOIRE MONDIAL DE LA SACEM

Plus de 100 millions d'œuvres protégées - 96 pays représentés

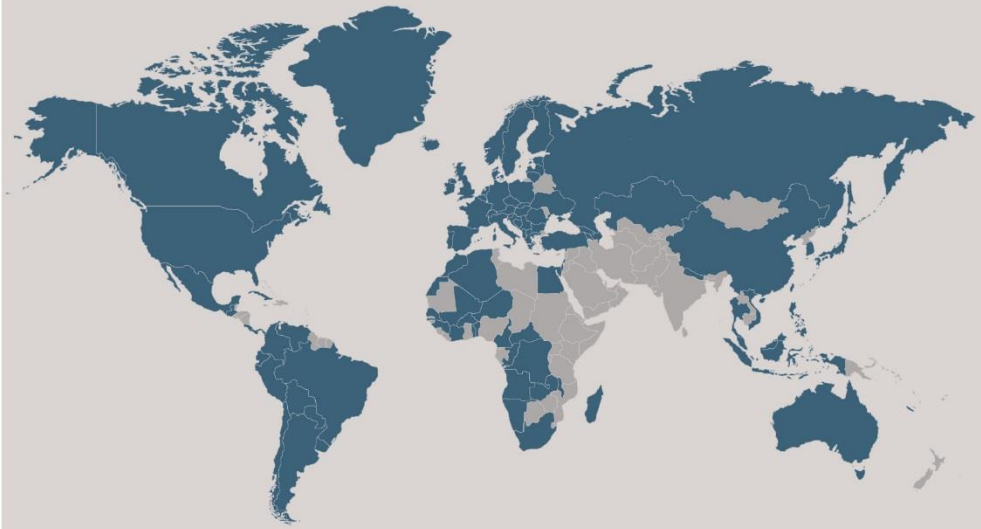

- Afrique du Sud
- Albanie
- Algérie
- Allemagne
- Angola
- Argentine
- Arménie
- Australie
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Barbade (La)
- Belgique
- Bénin
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Brésil
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Cameroun
- Canada
- Chili
- Chine
- Colombie
- Congo
- Corée du Sud
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Cuba
- Danemark, Groenland et Iles Feroe
- Egypte
- Equateur
- Espagne
- Estonie
- Etats-Unis
- Finlande
- Géorgie
- Grèce
- Guatemala
- Guinée
- Hong Kong
- Hongrie
- Ile Maurice
- Indonésie
- Irlande
- Islande
- Israël
- Italie
- Japon
- Kazakhstan
- Lettonie
- Lituanie
- Macao
- Macédoine
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Mali
- Maroc
- Mexique
- Namibie
- Népal
- Niger
- Norvège
- Nouvelle-Calédonie
- Panama
- Paraguay
- Pays-Bas
- Pérou
- Philippines
- Pologne
- Portugal
- Rép. Centrafricaine
- Rép. Tchèque
- Roumanie
- Royaume Uni
- Russie
- Sainte-Lucie
- Sénégal
- Serbie
- Singapour
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse
- Taiwan
- Thaïlande
- Togo
- Trinité et Tobago
- Turquie
- Ukraine
- Uruguay
- Venezuela
- Vietnam
- Zambie

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem

| sacem

La Sacem, votre partenaire musique

84% DES SOMMES COLLECTÉES REVERSÉES AUX CRÉATEURS

Les créateurs ne bénéficient pas du régime des intermittents du spectacle,
les droits d'auteur sont donc l'**unique salaire des auteurs et compositeurs** de musique !
La Sacem permet donc à toute une profession de vivre de son art.

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem

sacem

La Sacem, votre partenaire musique

LA RÉPARTITION SACEM

En 2015, la Sacem a réparti des droits à :

293 000 auteurs, compositeurs et éditeurs dans le monde, au titre de 2 millions d'œuvres

79% des droits sont répartis œuvre par œuvre

11% sont répartis par sondage

10% sont répartis en prenant en compte les habitudes de consommation (analogie)

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem

| sacem

La Sacem, votre partenaire musique

QUI PAYE LES DROITS D'AUTEUR ET POUR QUEL COÛT ?

Toute personne ou entreprise qui diffuse ou reproduit de la musique sur un support doit être titulaire d'une autorisation et doit payer les droits qui reviennent aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Producteurs de disque, de spectacles, organisateurs de concert et de soirées dansantes

Discothèques, cafés, hôtels restaurants et tout autre lieu où de la musique est diffusée

Salles de cinéma

Radios, chaînes de télévision, opérateurs ADSL, services de téléchargement et de streaming de musique

Une seule exception :
Diffusions de musique à la fois privée, gratuites et données exclusivement dans le cercle familial,
La Sacem peut renoncer à collecter les droits des créateurs et sous conditions (fête de la musique…)

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem
sacem

La Sacem, votre partenaire musique

PARTENARIATS

PROTOCOLES D'ACCORD AVEC LES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS DU SECTEUR :

La Sacem s'engage aux côtés des professionnels qui utilisent la musique
en prenant en considération leurs particularités et leur situation économique.

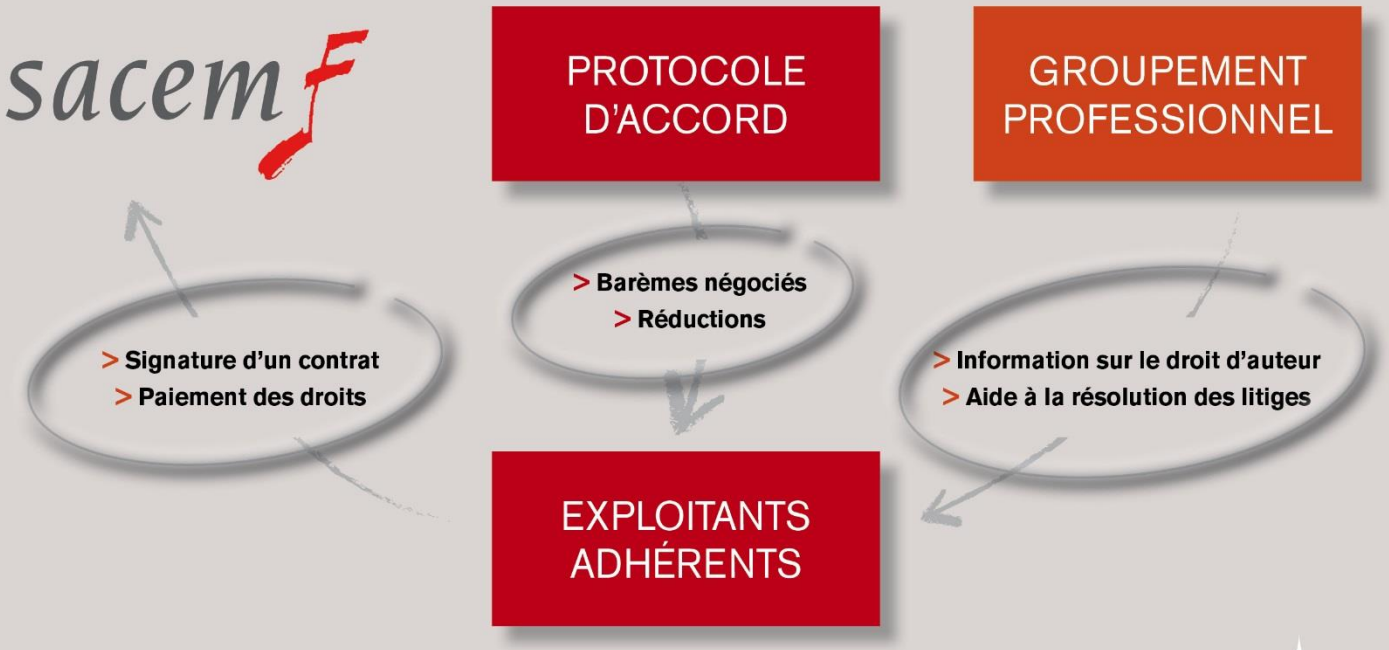

sacemF

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

FESTIVALS 2017-2018

SALLES DE SPECTACLES 2016

SEANCES OCCASIONNELLES

FCF FRANCE
FESTIVALS, CARNAVALS ET FÊTES DE FRANCE

sacem
Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

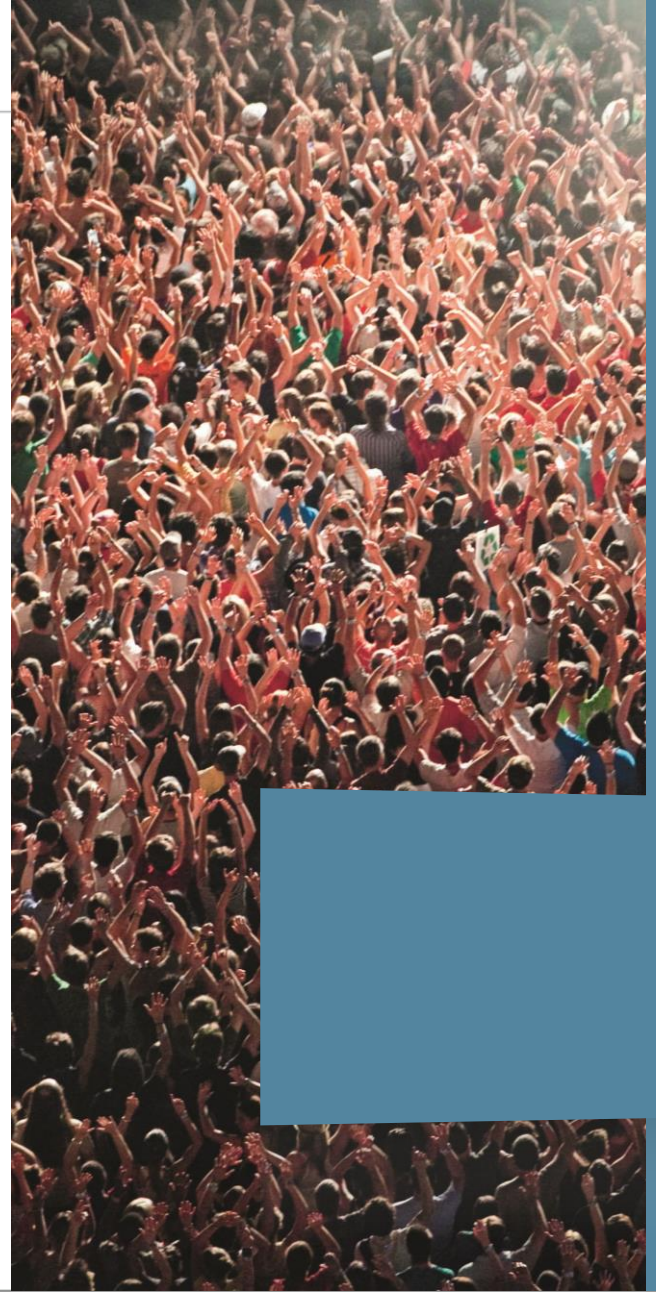

FESTIVALS

Nouveau dispositif

FESTIVAL

NOUVEL ACCORD AVEC LA SACEM

Nouveau protocole d'accord conclu : un nouveau corps de règles générales d'autorisation et de tarification (RGAT)

issu d'une nouvelle architecture des Règles Générales d'Autorisation et de Tarification relatives aux séances occasionnelles, adaptée pour tenir compte des spécificités des FESTIVALS

FESTIVAL

Relèvent de cette nouvelle catégorie les manifestations d'organisation dont les conditions d'organisation correspondent à chacun des critères suivants :

Un seul organisateur maître d'œuvre (programmation, paiement des artistes, encaissement des recettes billetterie et disposant d'une comptabilité isolée),

Programmation **d'au moins 8 plateaux artistiques musicaux**

Programmation identifiée sous **une même appellation**

Les spectacles doivent être programmés sur une période de temps limitée et **au moins égale à 2 jours** et ne dépassant pas habituellement 1 mois

Les spectacles doivent être organisés en dehors du lieu habituel de programmation s'agissant d'une structure fixe organisatrice

L'organisateur doit être **titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles 2 et 3**

FESTIVALS

CONTRAT « FESTIVALS » A TACITE RECONDUCTION

TAUX DE BASE DE 11 %

MINIMUM DE GARANTIE

Constitué dorénavant par le seul budget artistique majoré de 35 %

Remise du détail de calcul à chaque client.

CONDITIONS RÉSERVÉES AUX SEULS TITULAIRES D'UN CONTRAT « FESTIVALS »

- Réduction automatique de 20 % pour déclaration préalable
- Réintégration des entrées gratuites au-delà de 5 % du total des entrées payantes
- Abattement de 20 % sur l'assiette de calcul retenue pour les recettes consommation et restauration (la base de l'assiette étant déjà réduite de 50 %)
- Abattement de 10 % sur le minimum garantie en cas de remise des copies des contrats artistiques et d'un 2ème abattement complémentaire de 10 % si frais d'approche inclus.

AVANTAGES RÉSERVÉS AUX SEULS ADHÉRENTS

- Abattement protocolaire de 9 %
- Réintégration des entrées gratuites au-delà de 10 % du total des entrées payantes
- Remise des copies de factures acquittées au lieu des copies des contrats artistiques permettant le bénéfice de la réduction de 10 % sur le minimum de garantie
- Remise d'un état récapitulatif d'affectation des droits d'auteur par artiste.

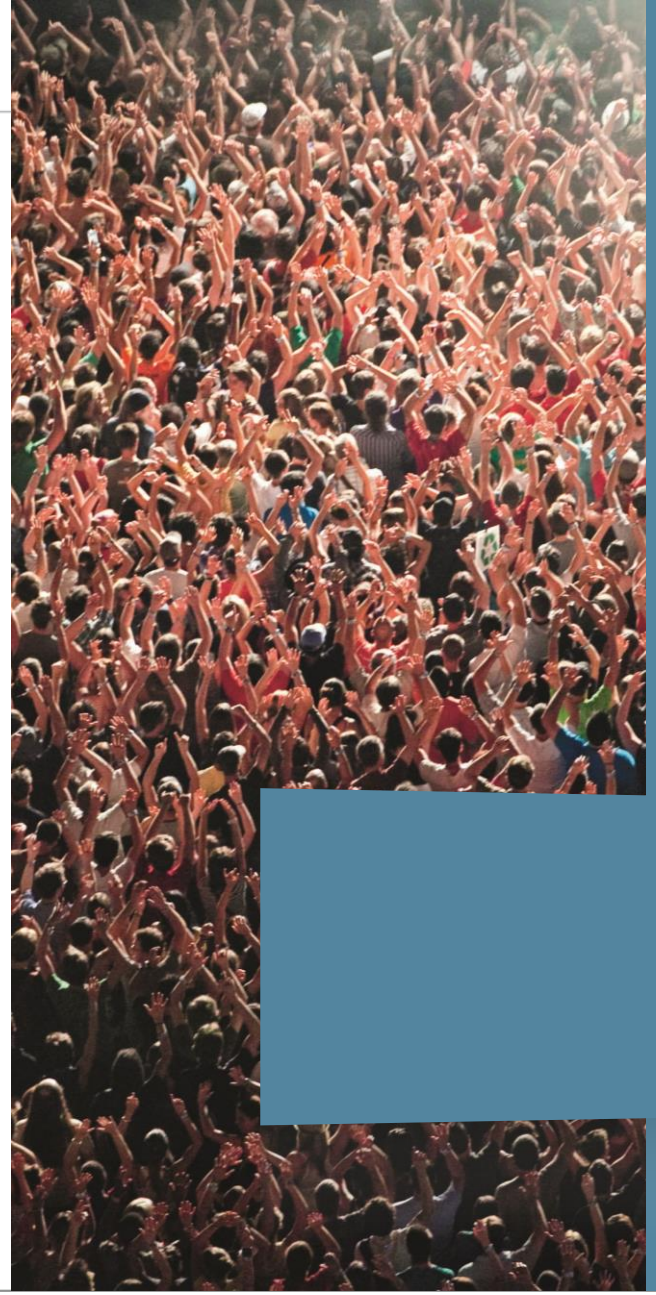

SALLES DE SPECTACLES

Dispositif actuel

ÉTABLISSEMENTS DE CONCERTS ET SPECTACLES, THÉÂTRES ET ASSIMILÉS

Protocole d'accord conclu en 2016

issu d'une nouvelle architecture des Règles Générales d'Autorisation et de Tarification relatives aux séances occasionnelles, adaptée pour tenir compte des spécificités des STRUCTURES

ETABLISSEMENTS DE CONCERTS ET SPECTACLES, THEÂTRES ET ASSIMILES

Relèvent de cette catégorie l'ensemble des entrepreneurs de spectacles publics ou privés exploitant des lieux de diffusion qui présentent et diffusent de manière régulière des concerts ou spectacles de toute nature.

Salles de concerts, scènes de musiques actuelles,

Théâtres municipaux ou nationaux, théâtres lyriques, scènes nationales, scènes conventionnées, centres dramatiques, centres chorégraphiques, orchestres permanents, etc..

Théâtres privés, cirques

Ces entreprises de spectacles doivent être **titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles 1 et 3**

ETABLISSEMENTS DE CONCERTS ET SPECTACLES, THEÂTRES ET ASSIMILES

CONTRAT « ÉTABLISSEMENT DE CONCERTS » A TACITE RECONDUCTION

TAUX DE BASE DE 11 %

MINIMUM DE GARANTIE

Constitué dorénavant par le seul budget artistique majoré selon la jauge de la salle (ex : pour une salle de 401 à 700 places, la majoration est de 30 %) .

Remise du détail de calcul à chaque client.

CONDITIONS RÉSERVÉES AUX SEULS TITULAIRES D'UN CONTRAT « ÉTABLISSEMENT DE CONCERTS »

- Réduction automatique de 20 % pour déclaration préalable
- Réintégration des entrées gratuites au-delà de 5 % du total des entrées payantes
- Abattement de 13 % sur l'assiette de calcul retenue pour les recettes consommation et restauration (la base de l'assiette étant déjà réduite de 50 %)
- Abattement de 10 % sur le minimum garantie en cas de remise des copies des contrats artistiques et d'un 2ème abattement complémentaire de 10 % si frais d'approche inclus.

AVANTAGES RÉSERVÉS AUX SEULS ADHÉRENTS

- Abattement protocolaire de 12 %

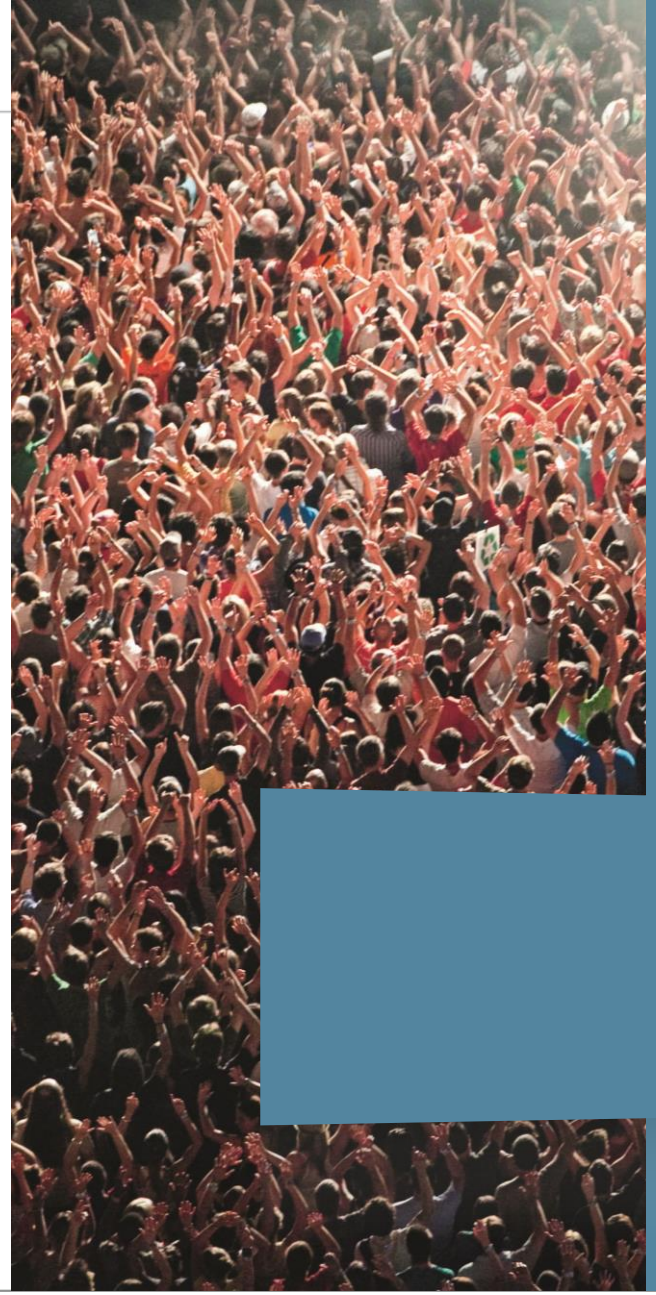

LES SÉANCES OCCASIONNELLES

Dispositif actuel

MANIFESTATIONS MUSICALES

FORFAITS PAYABLES D'AVANCE
Indexation triennale des forfaits (prochaine échéance le 1er janvier 2018)

FORFAITS APPLICABLES AUX SÉANCES D'ÉCONOMIE « MODESTE » :

Concerts, spectacles, séances dansantes avec budget < 3 000 € et entrée < 20 €

Repas en musique avec prix du couvert < 40 € et nombre de convives < 250

AINSI QU'AUX MANIFESTATIONS AVEC FOND SONORE MUSICAL

SÉANCES À TARIFICATION « AU POURCENTAGE »

- Concerts, spectacles, séances dansantes, repas en musique hors cadre des « Forfaits payables d'avance »
- Autres types de séances avec musique

AVANTAGES RÉSERVÉS AUX SEULS ADHÉRENTS

- Abattement protocolaire de 12,5 %

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ADHÉRENTS DE LA FCF

« SÉANCE DE GRATITUDE »

Manifestation de gratitude organisée à l'intention des bénévoles de l'association à l'issue de l'assemblée générale annuelle

Une autorisation gratuite est accordée sous les conditions suivantes :

- Entrée réservée aux membres de l'association et à leur famille sans excéder 250 personnes,
- Ne pas être organisée ni les 24 et 31 décembre, ni à l'occasion de la fête nationale ou locale de la commune,
- Ne pas faire l'objet de publicité,
- Participation aux frais ne pouvant dépasser 30 €
- Budget artistique de 650 € maximum

DISPOSITIONS PROTOCOLAIRES

OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

- Etre en mesure de justifier sa qualité d'adhérent (sauf si présent dans le listing national)
- Signer le Contrat Général de Représentation avant la séance
- Respecter les dispositions contractuelles et protocolaires :

- déclaration préalable de la séance,
- payer le forfait avant la séance

Ou

- Signer le contrat
- Remettre les états de recettes et dépenses
- Remettre le programme (musique live)
- Régler les droits dans les délais

OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION

- Communication et information auprès de ses membres
- Remise de la liste des adhérents au niveau national
- Saisine obligatoire de la Fédération en cas de litige
- Réunion de la commission paritaire pour le règlement amiable des litiges

ASSURER LA RÉPARTITION DES DROITS

REMETTRE LE PROGRAMME DES ŒUVRES DIFFUSÉES (CONCERTS ET MUSIQUE VIVANTE)

APRÈS VOTRE MANIFESTATION VOUS DEVEZ REMETTRE A LA SACEM LA LISTE DES ŒUVRES INTERPRÉTÉES.

Grâce à ce programme, la Sacem sera en mesure de mieux encore répartir les droits d'auteur collectés aux auteurs, compositeurs et éditeurs français et du monde entier.

Nouveau : Saisissez en ligne votre programme sur sacem.fr !

WWW.SACEM.FR/PRG

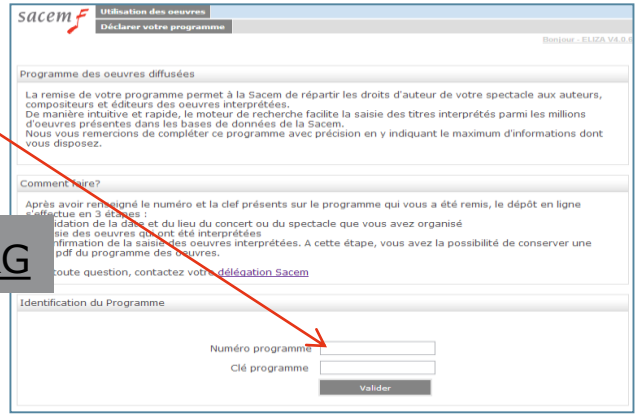

SPRÉ ET SACEM : UN SEUL INTERLOCUTEUR

La Sacem et la Spré
(Société pour
la perception de la
Rémunération Équitable)
sont indépendantes.

La Spré collecte
les **droits des artistes interprètes**
et des producteurs.

La Spré a chargé
la Sacem de collecter
la rémunération
équitable.

La Sacem, votre partenaire musique

+ DE 70 DÉLÉGATIONS À VOTRE SERVICE

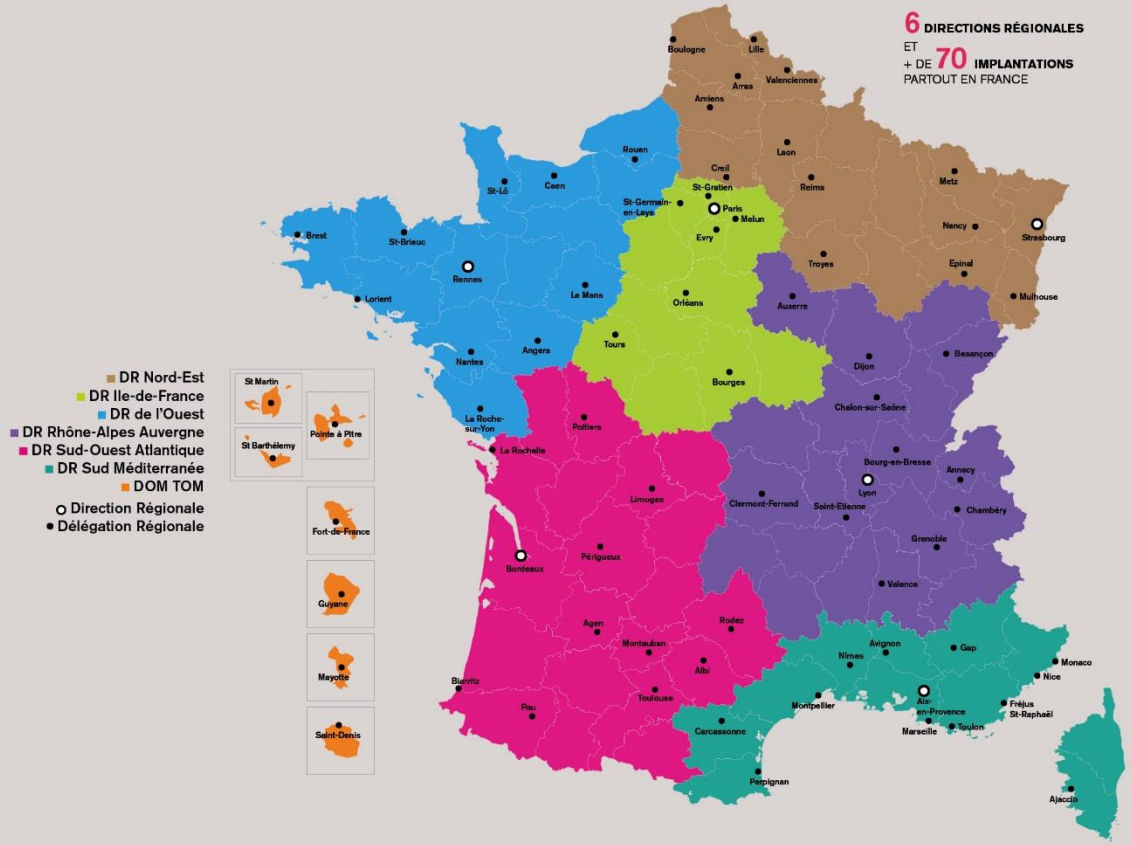

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem
sacem

La Sacem, votre partenaire musique

SACEM.FR
LA SACEM FACILITE VOS DÉMARCHES

- ✔ **Consultez** nos tarifs
- ✔ **Obtenez** vos autorisations en ligne
- ✔ **Payez** vos factures en un clic
- ✔ **Trouvez** toutes les réponses à vos questions

RETROUVEZ DANS VOTRE ESPACE CLIENT :

- ✔ **Vos opérations en cours**
  - ☛ Autorisations
  - ☛ Factures Sacem et Spré
  - ☛ Devis
- ✔ **Vos informations**
  - ☛ Renseignements personnels
  - ☛ Code d'accès et mot de passe
- ✔ **Vos contacts dédiés**

sacem FR

La Sacem, votre partenaire musique

CONSEILS ET RÉDUCTIONS, SACEM PRO VOTRE SERVICE MUSIQUE

sacem pro

m pro

RÉDUCTIONS EXCLUSIVES

GUIDES PRATIQUES

DES PROJETS DE SONORISATION, D'INSONORISATION OU D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ? FAÎTES-VOUS ACCOMPAGNER !

Avec Sacem Pro, bénéficiez de **conseils dédiés, de tarifs préférentiels et d'avantages exclusifs** pour la diffusion de musique dans votre établissement ou l'organisation de vos événements.
Réservé exclusivement aux clients de la Sacem.
Rendez-vous sur :

SACEMPRO.FR

fnac pro · vistaprint · SONOVISION · MOOD: · Daily Music.fr · INTRAZIK · mapado · mk4event · movinmotion · SIXT · objectif silence · Sono pour tous.fr · SOWPROG · Star'sMusic · TRACKTL

MERCI !